



PARC EOLIEN DES PORTES DU NIVERNAIS

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

JUILLET 2017

PJ 6 : AVIS DE REMISE EN ETAT- MAIRES

Société Parc Eolien Nordex LV S.A.S.

23 rue d'Anjou

75008 PARIS

Communes de

LANGERON et

SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER (58)



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Portes du Nivernais

Je, soussignée Mme Virginie PAQUET, maire de la commune de Langeron,

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles situées sur la commune de Langeron à l'usage suivant : *Agricole*

Et souhaite que les conditions de démantèlement des éoliennes, des câbles et des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LV soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Langeron le *29 juin 2016*

Le propriétaire



**Accord relatif à l'utilisation des chemins ruraux et/ou voies
communales dans le cadre de la construction et de
l'exploitation du
Parc éolien des Portes du Nivernais (58)**

La **COMMUNE DE LANGERON** (58240),

représentée par Madame Virginie Pacquet,

dûment habilité à l'effet des présentes, autorise le maître d'ouvrage,

la société **PARC EOLIEN NORDEX LV**, société par actions simplifiées au capital de 37 000 euros, dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou à PARIS, Numéro d'immatriculation : 801 929 951 R.C.S,

représentée par Monsieur Pierre Cararo, agissant en sa qualité de Directeur général et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

dans le cadre d'une convention distincte à cet accord, à :

- emprunter les voies communales pour accéder avec les camions de transport et les engins de chantier aux lieux d'implantation des éoliennes ;
- réaliser tous travaux nécessaires à l'accès des éoliennes par les camions de transport et les engins de chantier (création et/ou renforcement selon les spécifications NORDEX et la nature initiale des chemins ruraux ou voies communales) ;
- creuser des tranchées pour le passage des câbles électriques de raccordement des éoliennes.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage s'engage, à l'issue de la phase d'exploitation du parc éolien, à la remise en l'état initial des chemins ruraux et/ou voies communales affectés par la réalisation de travaux. A la demande de la commune, les chemins pourront être laissés tels quels.

Fait en Deux (2) exemplaires, à Langeron....., le 12 novembre 2015

Le MAITRE D'OUVRAGE,

La COMMUNE, représentée par Mme Virginie Pacquet,



Accord relatif à l'utilisation des chemins ruraux et/ou voies communales dans le cadre de la construction et de l'exploitation du

Parc éolien des Portes du Nivernais (58)

La **COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER** (58240),

représentée par Monsieur Pierre BILLARD,

dûment habilité à l'effet des présentes, autorise le maitre d'ouvrage,

la société **PARC EOLIEN NORDEX LV**, société par actions simplifiées au capital de 37 000 euros, dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou à PARIS, Numéro d'immatriculation : 801 929 951 R.C.S,

représentée par Monsieur Pierre Cararo, agissant en sa qualité de Directeur général et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

dans le cadre d'une convention distincte à cet accord, à :

- emprunter les voies communales pour accéder avec les camions de transport et les engins de chantier aux lieux d'implantation des éoliennes ;
- réaliser tous travaux nécessaires à l'accès des éoliennes par les camions de transport et les engins de chantier (création et/ou renforcement selon les spécifications NORDEX et la nature initiale des chemins ruraux ou voies communales) ;
- creuser des tranchées pour le passage des câbles électriques de raccordement des éoliennes.

Par ailleurs, le maitre d'ouvrage s'engage, à l'issue de la phase d'exploitation du parc éolien, à la remise en l'état initial des chemins ruraux et/ou voies communales affectés par la réalisation de travaux. A la demande de la commune, les chemins pourront être laissés tels quels.

Fait en Deux (2) exemplaires, à Saint Pierre le Moutier le 11.07.2016, le

Le MAITRE D'OUVRAGE,

La COMMUNE, représentée par M. Pierre BILLARD,

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Portes du Nivernais

Je, soussignée M. Pierre BILLARD, maire de la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier,

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles situées sur la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier à l'usage suivant : *Agriculture*

Et souhaite que les conditions de démantèlement des éoliennes, des câbles et des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LV soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A *St Pierre le Moûtier* le *06/06/2016*

~~Le propriétaire~~

Le Maire P. Billard

